


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juillet 2022
DELIBERATION n°2022_07_14**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
AUPRES DE L'ASSOCIATION « OUVRAJHE » PORTEUSE DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE)**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 17			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Michéline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Thierry PILLAUD (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 20 juillet 2022
Affichage de la convocation le : 20 juillet 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29.07.22 n°: 017-200041614-20220726-2022_07_14-DE
Date de publication sur le site Internet : Jeudi 4 août 2022

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AUPRES DE L'ASSOCIATION « OUVRAJHE » PORTEUSE DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE)

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21, et L 5211-1,

Vu la Loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération du de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-02-06 du 16 Février 2021 autorisant la Communauté de Communes à installer un Comité Local pour l'Emploi,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-06-02 du 15 juin 2021, autorisant la Communauté de Communes à se porter candidat au projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social et de l'expérimentation TZCLD indique rappelle que le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée n'est pas inéluctable.

Ce dispositif repose sur 3 hypothèses ou principes :

- Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté à la personne,
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser,
- Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Cette expérimentation a pour raison d'être de produire des emplois en CDI à temps choisi à toutes les personnes volontaires qui en sont privées et qui habitent depuis au moins 6 mois sur le territoire de projet.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a posé comme principe que le territoire candidat doit cibler une population d'un maximum de 10 000 habitants.

Aussi, face à cette contrainte réglementaire, la Communauté de Commune Aunis-Sud a décidé de proposer aux 4 communes qui avaient un plus fort taux de chômage de longue durée de se porter candidates à l'expérimentation conjointement à la CDC.

Se sont portées candidates aux côtés de la Communauté de Communes Aunis Sud, les communes de Marsais, Saint-Mard, Saint-Saturnin du Bois et Surgères.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que dans le cadre du développement de l'expérimentation il convient d'installer une première Entreprise à But d'Emploi (EBE). Le statut juridique retenu par le Comité Local pour l'Emploi (CLE), organisme de pilotage du projet, est celui de l'association. Le nom retenu pour cette association est « OUVRAJHE » et celui pour le territoire de projet « AUNIS Y CROÏT ».

Le projet de statuts de cette association laisse apparaître une répartition des membres en quatre collèges à savoir :

- des membres de droit,

- des membres associés,
- des membres adhérents
- et des membres salariés.

S'agissant des membres de droit au nombre de dix, il a été proposé une répartition entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 4 communes avec 2 sièges par collectivité.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'il convient maintenant de désigner les deux membres de la Communauté de Communes Aunis Sud appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EBE.

Il rappelle que cette association Ouvrajhe travaillera en collaboration étroite et de façon contractuelle avec le Comité Local pour l'Emploi. Elle embauchera toutes les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires qui lui seront présentées par le CLE et réalisera les travaux utiles.

Monsieur Christian BRUNIER demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour ces postes :
Madame Christelle GRASSO fait acte de candidature,
Monsieur Christian BRUNIER fait acte de candidature.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association OUVRAJHE, par un vote à mains levées, ce qui est accepté **à l'unanimité** par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association OUVRAJHE
 - o **Madame Christelle GRASSO**
 - o **Monsieur Christian BRUNIER**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 juillet 2022

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220726-2022_07_14-DE
Reçu le 29/07/2022
Publié le 29/07/2022